

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-quatrième Législature, deuxième session

1993, chapitre 93
LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-ÎLE

Projet de loi 216

présenté par M. Serge Marcil, député de Salaberry-Soulanges

Présenté le 15 décembre 1992

Principe adopté le 8 avril 1993

Adopté le 8 avril 1993

Sanctionné le 20 avril 1993

Entrée en vigueur: le 20 avril 1993

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 93

Loi concernant la municipalité de Grande-Île

[Sanctionnée le 20 avril 1993]

Préambule **ATTENDU** qu'il y a lieu de valider la taxe d'affaires imposée et prélevée par la municipalité au cours des exercices financiers 1987, 1988 et 1989;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Validation de la taxe d'affaires **1.** La taxe d'affaires prélevée par la municipalité de Grande-Île au cours des exercices financiers 1987, 1988 et 1989 est validée en tant qu'elle n'a pas été imposée par règlement conformément à la loi.

Cause pendante **2.** L'article 1 n'affecte pas une cause pendante, une décision ou un jugement rendu au 3 avril 1991.

Entrée en vigueur **3.** La présente loi entre en vigueur le 20 avril 1993.